



8

principes directeurs pour la transformation numérique du secteur de la santé

Un appel à l'action
panaméricaine

 Organisation
panaméricaine
de la Santé

 Organisation
mondiale de la Santé
ASSOCIATION DES
AMÉRIQUES

OPS

8

principes directeurs pour la transformation numérique du secteur de la santé

Un appel à l'action
panaméricaine

Washington (DC), 2021



OPS

Huit principes directeurs pour la transformation numérique du secteur de la santé.
Un appel à l'action panaméricaine

OPS/EIH/IS/21-0004

© Organisation panaméricaine de la Santé, 2021

Certains droits réservés. La présente publication est disponible sous la licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Partage dans les mêmes conditions 3.0 IGO (CC BY NC-SA 3.0 IGO ; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/deed.fr>).

Aux termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, distribuée et adaptée à des fins non commerciales, pour autant que la nouvelle œuvre soit rendue disponible sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente et qu'elle soit citée de manière appropriée, comme il est indiqué ci-dessous. Quelle que soit l'utilisation qui sera faite de l'œuvre, il ne devra pas être suggéré que l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) approuve une organisation, un produit ou un service particulier. L'utilisation de l'emblème de l'OPS est interdite.

L'OPS a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'OPS ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

Principes directeurs de la transformation numérique du secteur de la santé

Nous devons jeter un regard neuf sur la santé publique, un regard beaucoup plus holistique et inclusif, qui tient compte de nouveaux facteurs cruciaux pour la réussite des interventions, parmi lesquels la connectivité, la largeur de bande, l'interopérabilité et l'intelligence artificielle. Cette approche renouvelée doit également tenir compte des inégalités à l'ère numérique, afin de veiller à ce que le clivage numérique ne renforce pas les disparités sur le plan des inégalités en santé.

Dr Carissa F. Etienne, Directrice
Organisation panaméricaine de la Santé



*Un appel à l'action dans les Amériques
pour faire progresser ensemble la
transformation numérique du secteur
de la santé*

Considérant que la transformation numérique est une réalité irréversible, et convaincue que les avantages des technologies de l'information ne doivent plus être réservés à quelques-uns, mais doivent devenir un droit de tous, l'Organisation panaméricaine de la Santé prie instamment les États Membres, toutes les institutions et tous les agents du secteur de la santé à œuvrer selon les axes stratégiques d'intervention suivants:

- Travailler ensemble pour que la transformation numérique soit un élément moteur du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- Coordonner les interventions relatives aux considérations techniques et aux cadres juridiques, afin de ne laisser personne de côté.
- Promouvoir une collaboration mondiale pour garantir l'accès aux connaissances et aux informations utiles, au bon moment et dans le bon format.
- Intégrer la culture numérique aux politiques publiques dès l'éducation de la petite enfance.
- Renforcer les points fondamentaux et les mécanismes de gouvernance pour faire des investissements et élaborer des interventions axés sur des systèmes d'information sanitaire rentables, riches de données et durables.
- Veiller à ce que toutes les interventions relatives à la transformation numérique du secteur de la santé tiennent compte des principes et des fondements des droits de l'homme.

Les références consultées pour élaborer le présent document sont indiquées à l'adresse électronique suivante: <http://www.paho.org/ish/8p>.

8 principes directeurs pour la transformation numérique du secteur de la santé

1

Connectivité universelle



Garantir une connectivité universelle dans le secteur de la santé d'ici à 2030

2

Biens publics numériques



Créer en collaboration des biens de santé publique pour un monde plus équitable

3

Santé numérique inclusive



Accélérer l'évolution vers une santé numérique inclusive mettant l'accent sur les plus vulnérables

4

Interopérabilité



Mettre en œuvre des systèmes et de santé numérique interopérables, ouverts et durables

5

Droits de l'homme



Intégrer les droits de l'homme à tous les domaines de la transformation numérique en matière de santé

6

Intelligence artificielle



Participer à la coopération mondiale concernant l'intelligence artificielle et toute technologie émergente

7

Sécurité de l'information



Établir des mécanismes de confiance et de sécurité informationnelle dans l'environnement numérique de la santé publique

8

Architecture de la santé publique



Concevoir une architecture de la santé publique à l'ère de l'interdépendance numérique

Connectivité universelle

Garantir une connectivité universelle dans le secteur de la santé d'ici à 2030

Les initiatives visant à positionner le secteur de la santé à l'ère de l'interdépendance numérique doivent s'orienter vers des politiques solides et durables, qui permettent de pleinement comprendre et prendre en compte les caractéristiques de cette interdépendance et de répondre aux besoins et difficultés des personnes et des communautés, ainsi que des prestataires de services. Les avantages de compter la connectivité et la largeur de bande au titre de nouveaux déterminants sociaux de la santé doivent également être envisagés.

Appel à l'action

- Inclure la connectivité universelle aux stratégies et plans nationaux d'accès à la santé et de couverture sanitaire universelle par le biais de recommandations, de guides, de spécifications techniques, de normes, de plans, d'instruments d'évaluation, de bonnes pratiques, de normes et d'indicateurs.
- Créer des registres et procéder à l'accréditation, à la classification, au contrôle et au suivi des pratiques, du développement, des processus et de l'évaluation des résultats, en mettant l'accent sur la protection juridique des personnes et des entités participantes (opérateurs, techniciens et professionnels divers, prestataires de services, intermédiaires, spécialistes du marketing, etc.), ainsi que de leurs produits, activités, services et systèmes relatifs à la santé numérique.
- Établir des alliances et des mécanismes durables pour l'échange de données, d'informations, de connaissances, d'investissements et de financement public-privé, qui fassent intervenir des fonds gouvernementaux et des banques multilatérales en collaboration avec le secteur privé.
- Définir et appuyer des modèles de financement public-privé, durables et pratiques pour le développement d'infrastructures et de réseaux à haut débit, afin d'appuyer la transformation numérique du secteur de la santé.
- Positionner le secteur de la santé et ses besoins propres dans les discussions visant à élargir aux régions éloignées les réseaux de télécommunications.
- Promouvoir la pleine intégration des réseaux de connectivité à d'autres secteurs (secteur social, gouvernance locale, etc.) afin d'assurer une approche globale du secteur de la santé dans une perspective multidisciplinaire, en évitant les cloisonnements et les compartiments étanches.
- Stimuler la formation du personnel qui comprend les conséquences de la connectivité dans le domaine de la santé et ses différents aspects : technologique, sanitaire, social, juridique, etc.

Il est impératif de parvenir à une connectivité universelle dans le secteur de la santé d'ici à 2030, qui réponde aux besoins et aux difficultés des personnes, des communautés et des prestataires de services, et de concrétiser les avantages qui en découleront pour les gouvernements en envisageant la connectivité et la largeur de bande comme des priorités majeures pour les interventions de santé publique.

Déclaration de l'OPS/OMS lors de la conférence de haut niveau sur les systèmes d'information en matière de santé, février 2021.



Biens publics numériques

2

Créer en collaboration des biens numériques de santé publique pour un monde plus équitable

Les biens publics numériques visant à renforcer la santé et le bien-être de la population mondiale doivent comprendre des logiciels d'accès libre, des normes, des algorithmes, des données, des applications et des contenus conçus selon l'architecture et les homologations appropriées. Ces caractéristiques devraient permettre de mettre ces biens à l'échelle dans différents contextes et pour diverses populations, une fois procédé aux adaptations locales nécessaires. La responsabilité et la durabilité seront toujours des caractéristiques prioritaires, tout en gardant à l'esprit le principe d'une conception centrée sur l'utilisateur, particulièrement pour les populations vulnérables qui présentent des besoins spéciaux en termes de technologie et de culture numérique.

Appel à l'action

- Établir une vision, des objectifs stratégiques et un cadre d'intervention pour promouvoir l'intégration adéquate et durable des biens numériques de santé publique dans les stratégies de santé aux différents niveaux politico-administratifs de chaque pays. Promouvoir les cadres juridiques et éthiques des codes ouverts, des données ouvertes, des modèles ouverts d'intelligence artificielle, des normes et des contenus ouverts. En particulier, mettre à jour et renforcer les cadres de propriété intellectuelle concernant l'utilisation et l'accès aux biens publics numériques, afin de faciliter leur acquisition et leur exploitation dans les régions à faible revenu.
- Concevoir et adopter de nouveaux mécanismes de coopération entre le secteur privé, le secteur public, la société civile et le monde universitaire.
- Évaluer les iniquités et les conséquences imprévues que les biens publics numériques peuvent entraîner dans des contextes sociaux défavorables.
- Aligner les différentes solutions technologiques sur les besoins propres au domaine de la santé. Ces solutions doivent être technologiquement adaptées aux conditions sociales, culturelles, environnementales et économiques de l'environnement où elles seront appliquées.
- Inclure des compétences relevant du champ des biens publics numériques dans les programmes d'éducation et de formation liés à la santé publique, en soulignant l'importance de surveiller l'accès à ces biens, leur utilisation et leur adaptation constante.
- Tenir compte des valeurs communes de l'humanité, telles que l'inclusion, le respect, le rôle central de l'être humain, les droits de l'homme, le droit international, la transparence et la durabilité.

Nous devons créer en collaboration des biens de santé publique numériques favorisant un monde plus équitable, présentant une architecture et des homologations appropriées pour leur mise à l'échelle régionale et mondiale dans différents contextes et pour diverses populations, et dotés d'une capacité d'adaptation locale.

Déclaration de l'OPS/OMS lors de la conférence de haut niveau sur les systèmes d'information en matière de santé, février 2021.



Santé numérique inclusive

3

Accélérer l'évolution vers une santé numérique inclusive mettant l'accent sur les plus vulnérables

Ne laisser personne de côté à l'ère numérique nécessite non seulement d'atteindre les populations vivant dans des situations de plus grande vulnérabilité sociale, économique, géographique ou culturelle, mais aussi les personnes et les groupes de population qui ne disposent pas d'une culture numérique. Les technologies de l'information et de la communication peuvent réduire les inégalités en matière de santé, en permettant aux personnes d'accéder à l'information et aux outils numériques pour une prévention et des soins opportuns et selon un format adéquat. La notion d'inclusion numérique comprend un accès approprié, des compétences numériques, ainsi que des aspects d'utilisabilité et de navigabilité pour élaborer des solutions technologiques. Tout cela devrait favoriser l'inclusion, en respectant toujours l'autonomie des personnes et des populations qui font le choix de ne pas utiliser les services numériques.

Appel à l'action

- Intégrer les critères de genre, la perspective interculturelle et les principes d'équité et de solidarité aux interventions connexes du programme d'inclusion de la santé numérique. Prendre les données de référence comme point de départ pour formuler et évaluer les interventions, en déterminant quelles personnes et quels groupes présentent un certain degré de vulnérabilité, et leur relation avec le monde virtuel.
- Entreprendre des actions multisectorielles pour formuler et mettre en œuvre des politiques et des stratégies d'inclusion numérique, telles que des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation, en faisant participer les autorités, les prestataires et la population en général.
- Autonomiser les individus et leurs communautés (enfants, jeunes, personnes âgées, femmes, personnes handicapées et peuples autochtones) grâce à des initiatives qui favorisent la santé numérique.
- Analyser les croyances, les préoccupations et les motivations relatives à la prise de décision en matière de santé, qui peuvent pénaliser l'inclusion de la santé numérique pour tous, en tenant compte des personnes les plus vulnérables.
- Promouvoir l'inclusion d'une santé numérique centrée sur les personnes, en veillant à ce que la population connaisse ses droits et ses responsabilités en matière de sécurité, de confidentialité et de fiabilité des données de santé.
- Rendre possible un système virtuel de résilience afin que les systèmes de santé continuent d'offrir une couverture en cas d'impossibilité de soins physiques, en accordant une attention particulière aux populations les plus vulnérables.

La santé numérique inclusive doit être une « nécessité » : il est impératif que nous accélérions les progrès vers une santé numérique inclusive, en mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables. Il faut non seulement atteindre les populations vivant dans des situations de grande vulnérabilité sociale, économique, géographique ou culturelle, mais aussi les personnes et les groupes de population sans culture numérique.

Déclaration de l'OPS/OMS lors de la conférence de haut niveau sur les systèmes d'information en matière de santé, février 2021.



Interopérabilité

Mettre en œuvre des systèmes d'information et de santé numérique interopérables, ouverts et durables

Les systèmes d'information sanitaire (accès rapide et ouvert à des données correctement ventilées, intégration des systèmes nationaux et locaux, santé numérique et technologies de l'information et de la communication) facilitent la détermination, la notification et l'analyse efficaces des cas et des contacts, la recherche et la détection précoces des cas, ainsi que la définition et le suivi de la population à risque, d'une manière sûre, interopérable et aussi individualisée que possible.

Appel à l'action

- Intégrer les quatre dimensions suivantes aux plans nationaux et aux politiques publiques concernant les systèmes d'information et la santé numérique : 1) la gestion et la gouvernance des systèmes d'information, 2) la gestion des données et les technologies de l'information, 3) la gestion innovante de l'information et des connaissances et 4) l'intégration et la convergence numérique, c'est-à-dire la possibilité d'accéder au même contenu à partir de différents appareils.
- Assurer la mise en œuvre de systèmes d'information et de stratégies de santé numérique dans le cadre d'une gouvernance qui garantit la convergence des investissements et des interventions, ainsi que l'interconnexion et l'interopérabilité des bases de données et des applications, afin de faciliter l'accès à des données et à des connaissances fiables au bon moment, au bon endroit et dans le bon format.
- Consolider une infrastructure pour l'échange de données et d'informations critiques ouvertes, qui soit centrée sur des critères éthiques et de cybersécurité relativement à la circulation de l'information.
- Adopter un programme de culture numérique fondé sur les besoins détectés et tenant compte des différents contextes, afin de réduire les inégalités.
- Fournir les conditions et l'appui nécessaires pour renforcer les initiatives existantes et construire un réseau multipartite qui promeut des approches globales et inclusives de renforcement des capacités numériques pour le développement durable.
- Définir des schémas de gouvernance pour les données générées par l'interopérabilité des systèmes de santé, afin de promouvoir l'utilisation secondaire de l'information, qui produit des données dans la perspective d'une prise de décision tactique et opérationnelle.
- Articuler des mécanismes sécurisés qui permettent l'échange de documentation clinique (interopérabilité syntaxique) selon les normes existantes.

Nous devons cesser d'envisager le terme « interopérabilité » comme un terme isolé qui se rapporte à l'autre : c'est un concept clé pour permettre un accès ouvert en temps opportun à des données correctement ventilées et bénéficier d'une intégration des systèmes nationaux et locaux.

Déclaration de l'OPS/OMS lors de la conférence de haut niveau sur les systèmes d'information en matière de santé, février 2021.



Droits de l'homme

5

Intégrer les droits de l'homme à tous les domaines de la transformation numérique en matière de santé

Garantir la protection des droits de l'homme dans le cadre de la santé numérique nécessite un examen approfondi des instruments juridiques relatifs au secteur de la santé. La dignité humaine, dans ses dimensions individuelles et sociales, doit constituer l'une des valeurs fondamentales de ce processus de transformation numérique, tout comme l'environnement là où existe la vie. Pour être juste et équitable, le cadre réglementaire doit être exempt de tout préjugé géographique, éducatif, culturel, politique, religieux ou lié au genre.

Appel à l'action

Garantir les droits fondamentaux et encourager vivement l'élaboration de cadres réglementaires nationaux et régionaux qui envisagent et réglementent les conflits potentiels de droits. Les organisations internationales et les gouvernements nationaux et infranationaux doivent aborder, avec la société civile, l'amélioration des capacités d'intervention et de la stratégie sanitaire en validant les processus relatifs à la santé numérique.

Souligner les principes juridiques qui appuient la protection et la sécurité des citoyens, fondés sur les droits de l'homme, l'équité, l'égalité d'accès à la santé et la transparence.

Formuler des instruments réglementaires appropriés qui mettent en balance l'intérêt public vis-à-vis des données de santé personnelles et massives, c'est-à-dire qui cherchent un équilibre entre la protection de la santé publique en tant que bien social et les données personnelles sensibles, comme c'est le cas avec les technologies de notification en matière de surveillance épidémiologique.

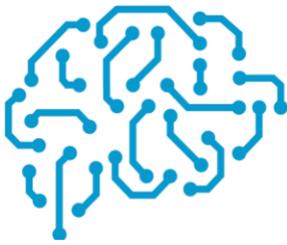
Confirmer par des données scientifiques que les avantages de la santé numérique l'emportent sur les risques pour les droits et libertés individuels, notamment au cours des urgences de santé publique.

Promouvoir le développement ou la modernisation d'écosystèmes législatifs durables en matière de santé numérique, notamment en ce qui concerne les lois d'accès à l'information publique, qui garantissent la confidentialité des données sensibles des citoyens, avec leur consentement officiel.

Garantir le droit de vérification, de validation des algorithmes et d'évaluation de la technologie numérique en matière de sécurité, d'efficacité et de durabilité.

L'intégration des droits de l'homme à tous les domaines de la transformation numérique en matière de santé est l'un des facteurs essentiels les plus importants de réussite. Garantir la protection des droits de l'homme en matière de santé numérique nécessite une action immédiate et approfondie pour l'examen des instruments juridiques et réglementaires directement ou indirectement liés au secteur de la santé.

Déclaration de l'OPS/OMS lors de la conférence de haut niveau sur les systèmes d'information en matière de santé, février 2021.



Intelligence artificielle

Participer à la coopération mondiale concernant l'intelligence artificielle et toute technologie émergente

La coopération mondiale en matière d'intelligence artificielle intègre une compréhension des dimensions individuelles et sociales dans une réalité mondialisée et interconnectée propre à la condition humaine. Une telle coopération, ainsi que le travail au sein de réseaux multisectoriels et interdisciplinaires, est essentielle au moment de concevoir et d'adopter des solutions d'intelligence artificielle qui promeuvent des approches d'équité, de genre et de diversité culturelle à l'aide d'algorithmes sûrs, fiables et ouverts.

Appel à l'action

- Prévenir les biais algorithmiques et garantir l'inclusion sociale, de la conception des systèmes d'intelligence artificielle à leur application potentielle à tous les niveaux économiques, sociaux et géopolitiques des pays de la Région.
- Promouvoir des fonds d'investissement multinationaux afin que les pays les plus vulnérables ne soient pas privés des avantages des technologies émergentes et de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé publique.
- Assurer le double rôle de l'État, garant des droits de l'homme et promoteur de la jouissance de ces droits, lors du déploiement de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé.
- Établir des mécanismes officiels de coordination qui favorisent et garantissent une compréhension coopérative et constructive entre les segments public et privé, la gouvernance, les universités, l'industrie et les citoyens, aux niveaux régional et mondial.
- Construire un système d'innovation ouvert et coopératif en matière d'intelligence artificielle, favorisant le développement de codes d'accès libre pour les algorithmes et les applications.
- Accélérer les cadres éthicojuridiques, la formation et la rencontre de talents de haut niveau en intelligence artificielle. Faire de l'intelligence artificielle une discipline universitaire, en formant des équipes multidisciplinaires (par ex. des professionnels de la santé, des spécialistes des données scientifiques, des juristes) qui encouragent la réflexion concernant les questions de transparence, d'explicabilité et d'audit algorithmique, entre autres.

La participation à la coopération mondiale concernant l'intelligence artificielle et toute technologie émergente doit faire partie des politiques de santé publique. Le principe de soutien coopératif mondial en matière d'intelligence artificielle et pour toute technologie émergente est celui d'inclure les dimensions personnelles et sociales dans une réalité interconnectée mondialisée qui fait maintenant partie intégrante de la condition humaine.

Déclaration de l'OPS/OMS lors de la conférence de haut niveau sur les systèmes d'information en matière de santé, février 2021.



Sécurité de l'information

7

Établir des mécanismes de confiance et de sécurité de l'information dans l'environnement numérique de la santé publique

Adopter des instruments réglementaires pour le traitement et la protection des données sanitaires sensibles, ainsi que des directives et des normes internationales de sécurité pour des systèmes d'information centrés sur le patient. Ces systèmes doivent être mis en œuvre dans le respect des droits relatifs à la santé, afin de faire émerger une culture de gestion sûre et fiable des données, comprise comme l'équilibre entre le besoin d'accéder aux données et leur confidentialité.

Appel à l'action

- Disposer d'instruments normatifs qui réglementent le traitement et l'accès aux données sanitaires dans la perspective de la protection des données, de la confidentialité et de la sécurité de l'information.
- Établir des politiques publiques qui intègrent un plan de protection et de sécurité des données sanitaires, en définissant des profils d'accès en fonction des actions que l'utilisateur doit effectuer.
- Former activement tous les acteurs participant à la circulation des informations sanitaires aux directives de sécurité informatique et aux risques connexes.
- Articuler des mécanismes de surveillance qui permettent de détecter les incidents de sécurité dans les systèmes d'information sanitaire.
- Disposer d'exemples de consentement éclairé relatifs à l'accès, à l'enregistrement et à la protection des informations sensibles.
- Activer des services centralisés de certification de sécurité pour les données sanitaires sensibles grâce à la technologie de la chaîne de blocs, etc.
- Adopter des plans de communication pour sensibiliser la population à ses droits et responsabilités concernant ses données personnelles.
- Mettre à jour les réglementations actuelles en matière de protection des données, dont un grand nombre ont été créées avant l'ère numérique, en abordant de nouveaux thèmes tels que la cybersécurité.

Il est impératif de protéger les informations sanitaires sensibles, et nous devons donc collaborer et mettre ensemble au point des dispositifs garantissant la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels dans l'environnement numérique de santé publique, tout en favorisant l'accès et la transparence de l'information et des connaissances.

Déclaration de l'OPS/OMS lors de la conférence de haut niveau sur les systèmes d'information en matière de santé, février 2021.



Architecture de la santé publique

8

Concevoir l'architecture de la santé publique à l'ère de l'interdépendance numérique

L'architecture de la santé publique à l'ère de l'interdépendance numérique doit s'inscrire dans le programme numérique du gouvernement. Elle doit être transversale, pour articuler les différents aspects de la gouvernance et optimiser la planification stratégique et la gestion des ressources. Elle devrait être fondée sur l'utilisation de normes et de procédures dans de multiples domaines, sans se limiter à la sphère de la santé ; c'est le cas pour la connectivité et la largeur de bande, qui influencent indifféremment la santé, l'éducation et tous les secteurs.

Appel à l'action

- Mettre à jour les plans d'action numérique en tant que politique publique contenant le cadre réglementaire nécessaire aux applications numériques en matière de santé.
- Tirer parti des efforts internationaux visant à élaborer des projets de déploiement des technologies de l'information en matière de santé.
- Envisager la mise en place des technologies nécessaires à l'échange de données, par exemple un bus d'interopérabilité, avec des services de consultation de bases de données normalisées d'intérêt et d'usage nationaux.
- Définir des processus pour évaluer les technologies émergentes relatives aux mégadonnées, à l'apprentissage automatique, à l'intelligence artificielle et aux sciences « omiques », entre autres.
- Former des équipes de gestion du changement accompagnant la transformation numérique, notamment dans l'environnement de la santé, qui prennent en charge les besoins des différents acteurs (patients, professionnels de santé, personnel administratif, responsables, coordinateurs, etc.)
- Intégrer de nouveaux cadres structurels de référence pour prédire l'adoption et l'utilisation de la technologie dans le secteur de la santé, tant du point de vue des prestataires que de celui des utilisateurs.
- Articuler des mécanismes de recherche, de promotion et d'échange d'informations sur les bonnes pratiques. De la même manière, créer des mécanismes efficaces d'échange de connaissances, afin d'éviter l'atomisme dans les différents secteurs et espaces.

L'architecture de la santé publique à l'ère de l'interdépendance numérique doit être conçue dans le cadre d'un programme de gouvernance numérique. Cette architecture doit être transversale et permettre ainsi une coordination satisfaisante des différents domaines de gouvernance et l'optimisation de la planification stratégique et de la gestion des ressources qui lui sont affectées.

Déclaration de l'OPS/OMS lors de la conférence de haut niveau sur les systèmes d'information en matière de santé, février 2021.

La numérisation des services de santé comporte d'importants changements culturels, tant pour le



personnel de santé que pour la population en général.

Ce guide présente huit principes directeurs visant à guider les pays de la Région des Amériques dans les processus de transformation numérique de la santé.



Son objectif est de les aider à prendre des décisions éclairées, à formuler des objectifs à court et à long



termes, et à élaborer des politiques publiques solides et durables, qui ne laissent personne de côté.



8

principes directeurs pour la transformation numérique du secteur de la santé

Département des données probantes et des renseignements pour l'action en santé